

TARIFS ANNÉE 2026-2027

La Prairie dispose de plusieurs ressources : les subventions, le mécénat, les contributions financières des familles et l'engagement volontaire des bénévoles pour faire vivre et financer le projet associatif de notre établissement scolaire.

La contribution en temps des bénévoles

La participation bénévole en temps des parents est indispensable à la dynamique de la Prairie.

Elle permet à chacun d'apporter sa contribution à la vie de l'établissement, de développer la convivialité et de faire vivre ce projet de co-éducation pour les enfants.

Elle peut prendre des formes diverses adaptées aux disponibilités de chaque famille :

- Des accompagnements ponctuels en sorties scolaires,
- Une participation aux chantiers (ménage, travaux...),
- Une participation au Conseil d'Administration ou aux différentes Commissions (commission infrastructure, informatique, nature, finances, ressources humaines...).

La commission Engagement travaille à permettre à chaque parent (ou grand-parent) de trouver une place pour s'investir.

La contribution financière des familles

La mixité sociale est un principe important pour La Prairie. Les contributions familiales sont calculées au plus juste en fonction des revenus et de la situation des familles grâce au RFR par part, c'est-à-dire le Revenu Fiscal de Référence divisé par le nombre de parts indiquées sur vos avis d'imposition.

Quelles aides possibles ?

Pour les élèves collégiens, des bourses et des aides à la restauration peuvent être demandées en septembre pour limiter le coût de la scolarité. Elles sont accordées par l'Etat et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne sur des critères sociaux.

Lors de baisses de revenus non volontaires en cours d'année, il est possible de solliciter la commission finances qui statuera sur un réajustement de la facture.

Facturation et modalité de paiement des frais liés à la scolarité, à la cantine et à l'accueil périscolaire

La facturation concernant votre ou vos enfant(s) est établie à partir de votre revenu fiscal de référence (RFR) et du nombre de parts fiscales de votre foyer.

La facture du premier semestre est calculée au vu de l'avis d'imposition 2025, sur les revenus 2024 (N-2).

La facture du second semestre est calculée au vu de l'avis d'imposition 2026, sur les revenus 2025 (N-1).

Les paiements seront étalés d'octobre à juin en 9 mensualités. Une dernière facture de régularisation sera émise en juillet si besoin.

Le chèque d'acompte (80€) donné pour une nouvelle inscription ou la poursuite de scolarité sera encaissé en septembre. Il vient en déduction de la première facture de l'année.

Les frais de dossiers pour toute nouvelle inscription sont portés sur la première facture (23€).

Les factures vous seront adressées via votre espace internet École Directe, une notification vous sera envoyée par mail.

Factures pendant l'année scolaire	Etablies en	Mensualités
1 ^{er} semestre	octobre	10 octobre, 10 novembre, 10 décembre, 10 janvier
2 ^{ème} semestre	février	10 février 10 mars, 10 avril, 10 mai, 10 juin
Facture de régularisation		Fin d'année scolaire si besoin

Frais de scolarité

Les frais de scolarité sont calculés en fonction de votre « **Revenu Fiscal de Référence par part** » (**RFR par part**). Pour calculer le montant de votre « RFR par part », il suffit de diviser le Revenu Fiscal de Référence (RFR) que vous trouverez sur votre avis d'imposition, par le nombre de vos parts fiscales qui sont sur le même avis :

$$\text{RFR par part} = \text{Revenu Fiscal de Référence} / \text{Nombre de parts}$$

De plus, des réductions sont appliquées sur les frais de scolarité quand au moins deux enfants sont scolarisés à La Prairie :

- 20% pour le 2ème enfant,
- 30% pour le 3ème enfant et les suivants.

Tranches de RFR par part (en €)	Frais de scolarité 26-27 pour un enfant	
	Pour l'année	Par semestre
0-1999	200 €	100 €
2000-2999	295 €	147,50 €
3000-3999	405 €	202,50 €
4000-4999	515 €	257,50 €
5000-5999	625 €	312,50 €
6000-6999	735 €	367,50 €
7000-7999	845 €	422,50 €
8000-8999	955 €	477,50 €
9000-9999	1 065 €	532,50 €
10000-10999	1 175 €	587,50 €
11000-11999	1 285 €	642,50 €
12000-12999	1 460 €	730 €
13000-13999	1 660 €	830 €
14000-14999	1 860 €	930 €
15000-15999	2 060 €	1 030 €
16000-16999	2 260 €	1 130 €
17000-17999	2 460 €	1 230 €
18000-18999	2 660 €	1 330 €
19000-19999	2 860 €	1 430 €
20000-20999	3 060 €	1 530 €
21000-21999	3 260 €	3 260 €
22000 et au-delà	3 460 €	1 730 €



Pour les frais de scolarité, détail du traitement des cas plus spécifiques :

- Parent isolé au sens fiscal ayant la garde exclusive de ses enfants :

Le parent en situation de parent isolé et ayant la garde exclusive de ses enfants bénéficiera d'une réduction de 10% (case T sur la déclaration d'impôts faisant foi).

- Parents séparés dont les enfants sont en garde alternée :

Chaque parent paie 50% du tarif de scolarité correspondant à ses revenus. Une réduction de 10% sur la contribution ainsi calculée est appliquée si vous êtes parent isolé au sens fiscal (case T sur la déclaration d'impôts faisant foi).

Si le jugement de divorce prévoit une autre répartition des frais, merci de vous rapprocher du service comptabilité.

- Séparation et reconstitution :

- 1^{ère} situation : foyer fiscal commun

Calcul basé sur le revenu fiscal de référence commun et le nombre de parts fiscales communes.

- 2^{ème} situation : sans foyer fiscal commun

Calcul basé sur l'addition des revenus fiscaux de référence du parent et de sa compagne ou son compagnon ainsi que de leurs parts fiscales. Ceci afin de traiter les familles recomposées de la même façon, qu'elles déclarent leurs revenus ensemble ou séparément.

- Autres situations particulières : veuillez contacter le service comptabilité.

A noter que les factures seront transmises uniquement au parent facturé et que tout paiement effectué par une tierce personne devra être transmis (ou validé) par ce même parent.

Adhésion à l'A.E.N. la Prairie

La cotisation annuelle obligatoire de 15 € est portée sur la première facture.

Responsables légaux en couple :

L'adhésion à l'association donne un droit de vote pour le couple pour les Assemblées Générales de l'association. L'adhésion supplémentaire facultative de 15 € également, permet à chaque responsable légal du couple d'avoir un droit de vote individuel.

Responsables légaux isolés ou séparés :

Chaque responsable légal isolé ou séparé paye automatiquement une adhésion, donc chaque responsable légal a un vote, et ne peut pas souscrire à une adhésion supplémentaire.

Frais pédagogiques

Ces frais concernent le financement des activités particulières telles que les sorties, le cinéma,...

	Frais pédagogiques 2026-2027
	Pour l'année
Maternelle TPS/PS/MS	33 €
Maternelle GS	48 €
Elémentaire	48 €
Collège	48€+ frais livres / cahiers pratiques

Au collège, des frais supplémentaires de livres et cahiers pratiques sont refacturés aux familles en fonction des achats réalisés par les professeurs pour leurs élèves.



Classes de découvertes en primaire et voyages au collège

Le projet de l'école prévoit qu'en primaire, chaque classe, à partir de la Moyenne Section de maternelle (certaines années à partir de la Grande Section), organise une fois par an :

- une classe découverte hors établissement avec hébergement
- ou une semaine extraordinaire sans hébergement.

Il en est de même pour le collège qui organise avec les collégiens de 4^e un voyage linguistique ou socio-culturel.

	Tarifs des voyages 2026-2027	
	Pour l'année	Par semestre
Primaire (de MS à CM2) Classe découverte	170 €	85 €
Collège (4èmes seulement) Voyage scolaire	250 €	125 €

Bourses attribuées par l'A.E.N. La Prairie en financement des classes découvertes

Une bourse est attribuée en fonction du « RFR par part » de la famille :

- RFR par part $\leq$ 4999 : 50% du montant facturé
- 5000 < RFR par part $\leq$ 6999 : 30% du montant facturé
- 7000 < RFR par part $\leq$ 9999 : 20% du montant facturé

Restauration scolaire

La cantine est assurée par une équipe qui cuisine sur place. Nous avons fait le choix politique de pratiquer des tarifs échelonnés pour ouvrir notre self au plus grand nombre.

Une aide à la restauration est fournie par le département pour les collégiens sous conditions de ressources. A ce jour, il n'y a pas d'aides extérieures possibles pour les écoliers.

RFR par part	Coût du repas Maternelle	Coût du repas Elémentaire	Coût du repas Collège
0 – 1 999	1,20 €	1,40 €	4,00 €
2 000 - 2 999	1,30 €	1,50 €	4,00 €
3 000 - 3 999	1,40 €	1,60 €	4,00 €
4 000 - 4 999	1,65 €	1,80 €	4,00 €
5 000 - 5 999	2,10 €	2,30 €	4,00 €
6 000 - 6 999	2,50 €	2,70 €	4,00 €
7 000 - 7 999	2,80 €	3,00 €	4,20 €
8 000 - 8 999	2,90 €	3,20 €	4,20 €
9 000 - 9 999	3,55 €	3,60 €	4,20 €
10 000 - 10 999	3,60 €	3,80 €	4,20 €
11 000 - 11 999	3,90 €	4,10 €	4,50 €
12 000 - 12 999	3,90 €	4,10 €	4,50 €
13 000 - 13 999	4,10 €	4,30 €	4,60 €
14 000 - 14 999	4,10 €	4,30 €	4,60 €
15 000 - 15 999	4,60 €	4,70 €	4,80 €
16 000 - 16 999	4,60 €	4,80 €	4,80 €
17 000 - 17 999	4,60 €	4,80 €	5,10 €
18 000 - 18 999	4,60 €	5,00 €	5,20 €
19 000 - 19 999	4,60 €	5,00 €	5,30 €
20 000 - 20 999	5,10 €	5,30 €	5,30 €
21 000 - 21 999	5,10 €	5,30 €	5,30 €
22 000 et au-delà	5,30 €	5,50 €	5,60 €

Contribution par repas occasionnel : 6 €

Participation aux frais en cas de pique-nique : 0,30 €/jour

A.L.A.E. maternelle et élémentaire

Voici la contribution forfaitaire annuelle pour l'accueil périscolaire qui a lieu :

- tous les matins (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi) ;
- les midis tous les jours sauf le mercredi (lundi, mardi, jeudi et vendredi)
- les soirs tous les jours sauf le mercredi (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

RFR par part	Coût ALAE Annuel
0-1999	100
2000-2999	119
3000-3999	138
4000-4999	156
5000-5999	175
6000-6999	194
7000-7999	213
8000-8999	232
9000-9999	250
10000-10999	269
11000-11999	288
12000-12999	307
13000-13999	326
14000-14999	344
15000-15999	363
16000-16999	382
17000-17999	401
18000-18999	420
19000-19999	438
20000-20999	457
21000-21999	476
22000-23999	495
24000-25999	514
26000-27999	532
28000-30000	551
30001 et plus	570

Réductions familles :

- Pour le 2^{ème} enfant inscrit à l'ALAE : - 20%
- Pour le 3^{ème} enfant (et suivants) inscrit à l'ALAE : - 30%

Le temps d'accueil de l'ALAE est divisé en 3 plages horaires :

- Matin : 8h-9h (soit 1h)
- Midi : 12h-13h30 (soit 1h30)
- Soir : 16h-18h30 (soit 2h30)

Quand votre enfant mange à la cantine ou un pique-nique à l'école, il est obligatoirement inscrit sur le temps du midi qu'il soit en maternelle ou en élémentaire.

Vous avez la possibilité d'inscrire votre ou vos enfant(s) sur une seule, deux ou les trois plages horaires :

- Si l'inscription est uniquement sur le créneau du midi
30% du temps ALAE : 30% du forfait annuel sera facturé ;
- Si l'inscription est sur le créneau du midi et du soir (même occasionnellement) : 80% du temps ALAE : 80% du forfait annuel sera facturé ;
- Si l'inscription est sur le créneau du midi et du matin (même occasionnellement) : 50% du temps ALAE : 50% du forfait annuel sera facturé.

A.L.S.H. maternelle et élémentaire

L'A.L.S.H. couvre l'accueil de loisir du mercredi dès la fin de l'école ainsi qu'une partie des vacances scolaires. Il accueille les enfants sur inscription.

Les tarifs sont basés sur le Quotient CAF, pour ouvrir le droit aux subventions de la CAF.

Tarif journalier hors repas			
Quotient CAF	Mercredi (hors repas)	Vacances (sans l'aide CAF) (hors repas)	Vacances (aide déduite) (hors repas)
<300	2,0 €	6,5 €	1,5 €
301-400	4,0 €	7,0 €	2,0 €
401-600	5,2 €	7,6 €	3,6 €
601-800	6,3 €	8,8 €	5,8 €
801-1000	7,3 €	8,8 €	8,8 €
1001-1500	8,4 €	10,0 €	10,0 €
1501-2000	9,0 €	12,0 €	12,0 €
>2000	10,0 €	13,0 €	13,0 €

Pour le coût du repas se référer au chapitre « Restauration scolaire ».